

DECISION MUNICIPALE n° D20231113-159

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service juridique et administration générale	
	Matière	7.10	Finances locales – Divers
Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 16 mai 2023 – Portail de la maison de l'enfance, 1 avenue du Docteur Roulet suite à un choc de véhicule		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision D20221201-109 du 1^{er} décembre 2022 ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

Article 1 : D'accepter l'indemnité de SMACL ASSURANCES d'un montant de **7 692,00 €**, relative au portail endommagé suite à un choc de véhicule, le 16 mai 2023, à la maison de l'enfance, 1 avenue du Docteur Roulet – 19200 USSEL.

Article 2 : Le détail précis du règlement est le suivant :

- Montant total des dommages garantis :	7 692,00 €
- Montant de la vétusté :	1 923,00 €
- Montant de la franchise :	500,00 €
- Montant de l'indemnité immédiate :	5 269,00 €
- Montant du règlement différé après travaux :	1 923,00 €
- Montant du règlement après recours :	500,00 €
- Montant de l'indemnité :	7 692,00 €

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, 13 novembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillère
Christophe ARFEUILLÈRE